

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1910)
Heft: 98

Artikel: Requête des femmes-artistes
Autor: Loosli, C.A.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-624731>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

- 1^o l'apparition régulière et mensuelle du journal et par la suite, de l'augmentation des frais d'imprimerie;
- 2^o le salaire de votre rapporteur;
- 3^o l'accroissement des affaires à litiger par le Comité central et l'augmentation des frais pour dédommagement de déplacement, de ports postaux, de dépenses de bureau d'imprimés (papiers d'exposition etc.).

Enfin la caisse centrale fut sensiblement atteinte par la décision de l'année passée, suivant laquelle elle ne profite plus que d'un quart des cotisations des membres passifs soit de 10 frs. au lieu de 15 frs. La perte qui en résulte pour elle s'élève à 600 frs. à peu près. Le fait est donc établi que l'on a diminué ses revenus juste au moment où les exigences furent augmentées d'une manière très sensible. Considéré de ce point de vue, vous verrez en consultant les comptes, que l'état de la caisse est malgré tout moins précaire que l'on aurait pu le croire vis-à-vis de ce fait. Je m'en réfère ici encore au rapport détaillé que vous soumettra en son temps Monsieur le caissier central.

Des affaires diverses

dignes d'être mentionnées, je relève

1^o L'impression des cartes de membres actifs nouvelles, autorisant leur porteur à visiter gratuitement tous les musées de Beaux-arts aux heures d'ouverture dans toute la Suisse. C'est le résultat d'une entente de votre rapporteur avec la conférence de l'Association des directeurs des musées suisses, suivant laquelle eux de leur côté ont obtenu le droit de visiter toutes les expositions de notre société et de ses sections gratuitement aussi. Des pourparlers engagés avec les chemins de fer suisses pour obtenir certaines faveurs pour nos actifs ont échoués.

2^o Les concours entre sculpteurs ont donné lieu à de grandes discussions aussi bien dans les séances que dans le journal pendant un certain temps, sans qu'il en soit résulté jusqu'à ce jour un résultat positif. Aussi le Comité central n'est pas à même de vous soumettre n'importe quelle proposition définitive à ce sujet, et nous espérons y arriver dans le courant de l'année de gestion prochaine, et après avoir consulté les sections.

3^o A la fête du jubilé de Hans Thoma, le Comité central délégua Monsieur Max Buri au nom de la Société.

En vous soumettant ce rapport je crois avoir esquissé en traits sommaires l'activité de la dernière année de gestion. Je me croyais autorisé à ne pas entrer davantage dans les menus détails de la gestion, mon rapport étant déjà suffisamment volumineux. J'en reste donc là, en vous laissant le loisir de vous informer plus précisément encore en adressant des questions à votre rapporteur ou à MM. les membres du Comité central présents.

Veuillez agréer, Monsieur le président et Messieurs, l'expression de ma haute considération.

Bümpliz, le 31 mars 1910.

Le rapporteur:

C. A. Loosli.

PS. La pétition des femmes-artistes n'a pas été relevée dans le présent rapport, puisqu'elle fait partie de l'ordre du jour d'aujourd'hui.

Requête des femmes-artistes.

En exécution de la décision de l'Assemblée de déléguées extraordinaire du 2 avril (voir procès-verbal, chiffre 10) nous publions la requête des femmes-artistes. Le Comité central ne fut pas encore mis à même de se prononcer officiellement à ce sujet, mais il a dans sa majorité accueilli favorablement la demande des femmes-peintres, de même que la majorité de l'Assemblée des délégués. Le secrétariat central se réserve de référer à la prochaine

assemblée des délégués et assemblée générale, sous quelle forme une admission éventuelle des femmes-peintres pourra être décidée, sans que nous nous mettions en désaccord avec les prescriptions de nos statuts. C. A. Loosli.

Au Comité central de la S. d. P. S. & A. S. e. m. p. de l'Assemblée générale.

Monsieur,

Dimanche le 23 janvier a. c. eut lieu à Berne une réunion des femmes-peintres soussignées, — en partie membres passifs de votre Société, — pour discuter les rapports des femmes-artistes avec la Société des P. S. & A. S. et pour amener, s'il y a moyen, un changement dans le sens d'un rapprochement plus grand.

Au nom des soussignées, j'ai l'honneur de vous soumettre les propositions et communications suivantes:

1. La S. d. P. S. & A. S. passe en Suisse et à l'étranger pour la Société représentant les intérêts professionnels des artistes suisses en général, et avec raison, en tant qu'elle compte parmi ses membres les artistes suisses les plus importants.

2. La conséquence nécessaire de cette position de la S. d. P. S. & A. S. consiste dans le fait, qu'il est infiniment plus difficile aux artistes qui n'en font pas partie, de faire leur chemin tant au point de vue idéal qu'au point de vue matériel. Et c'est probablement pour cette raison que les prescriptions du règlement en ce qu'ils concernent la réception de membres nouveaux, sont conçus de sorte à ce que tout jeune artiste sérieux peut être reçu.

3. Par contre toutes les **femmes-artistes** sont écartées par principe et ne peuvent pas devenir membres de la Société.

On fait valoir pour cet état des choses les raisons suivantes:

Premièrement l'aversion contre la loquacité féminine. Puis la crainte qu'en ouvrant la Société aux femmes on l'ouvrirait en même temps au dilettantisme d'une manière redoutable.

4. Il n'est pas de notre devoir de discuter et de réfuter ces objections et d'autres qui leur sont analogues. Notre but est plutôt celui de trouver une formule qui nous permet de nous réunir à votre Société, en écartant de prime abord tout danger pour celle-ci.

5. C'est ce que nous croyons avoir trouvé, en formulant les décisions et propositions suivantes:

a. Les femmes-artistes suisses désirent être reçues comme section de la S. d. P. S. & A. S. Les conditions de réception de cette section seront formulées de telle manière que l'admission ne sera possible que pour des femmes-artistes de profession sérieuses.

b. Elles sont prêtes à prendre à leur charge les mêmes obligations financières que tous les autres membres.

c. Elles ne réclament de droit que celui de la participation aux expositions de la S. d. P. S. & A. S. que celle-ci organise ou auxquelles elle est invitée, aux mêmes droits et obligations que tous les autres membres de la Société.

Par contre elles **renoncent** d'avance à la participation aux assemblées, au droit d'élection actif et passif, etc.

A l'assemblée du 23 janvier étaient présentes et ont adhéré aux présents postulats:

M^{lle} Alice Bally, Paris; M^{lle} Hannah Egger, Berne; M^{me} Hellé-Berteault, Genève; M^{lle} Hanny Bay, Berne; M^{lle} Marguerite Gilliard, Genève; M^{lle} Frieda Liermann, Berne.

En plus furent encore invitées à adhérer à ce groupe et se déclarent d'accord avec la présente:

M^{lle} Marguerite Frey, Berne; M^{lle} Hélène Roth (Wangen s/A.); M^{me} Berthe Sandoz-Lassieur, Genève.